

## Thème : Rôle de l'avocat dans les procédures amiables et collectives de prévention et de traitement des entreprises en difficultés

**Date :** Vendredi 13 décembre 2024 de 9h30 à 17h

**Lieu :** Tours

**Pré-requis** être avocat / **Niveau : 2**

### Objectifs :

*Pouvoir intervenir de manière efficace dans la défense des intérêts :*

- de l'entreprise,
- de ses dirigeants voire de ses actionnaires
- d'un créancier
- d'un candidat à la reprise

### Méthodes mobilisées :

- **Programme :**
  - 1) Généralités
  - 2) L'avocat du débiteur
  - 3) L'avocat d'un créancier
  - 4) L'avocat d'un candidat à la reprise
- **Moyens pédagogiques :** Revue des textes législatifs et réglementaires utilisables ainsi que de la jurisprudence susceptible d'être invoquée
- **Modalités d'évaluation finale :** Remise d'une attestation de présence et d'une fiche de satisfaction

### Intervenant

Maître Bruno Berger-Perrin, Avocat honoraire, ancien bâtonnier

#### Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.